



DECLARATION TRIMESTRIELLE D'ACQUITTEMENT DE LA TAXE INTERIEURE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

Pour les quantités d'électricité livrées à partir du 1^{er} janvier 2016
A déposer avant le 25 du mois suivant le trimestre de référence
Article 266 quinquies C du code des douanes

**À compléter par les fournisseurs de la TICFE pour lesquels les livraisons d'électricité
au cours de l'année civile précédente sont supérieures à 40 térawattheures**

 AU COURS DU TRIMESTRE :

 ANNEE :

REDEVABLE	
A	Nom ou raison sociale : <input style="width: 500px;" type="text"/> Siren : <input style="width: 100px;" type="text"/>
	Adresse : <input style="width: 800px;" type="text"/>
	Numéro d'enregistrement de la déclaration d'existence : <input style="width: 800px;" type="text"/>
B	Représentant : <input style="width: 500px;" type="text"/> Siren : <input style="width: 100px;" type="text"/> (si le redevable n'est pas établi en France)
	Adresse : <input style="width: 800px;" type="text"/>

BUREAU DE DOUANE DESTINATAIRE	
C	<input style="width: 800px; height: 20px;" type="text"/>

LIQUIDATION DE LA TAXE		
D	Quantités d'électricité facturées, donnant lieu à acomptes ou consommées pendant le trimestre	MWh ***
E	Quantités exemptées/ exonérées *	MWh ***
F	Taxation à taux réduit *	MWh
G	Taxation à taux plein Quantités taxables = ligne D – quantités mentionnées aux lignes E et F Taux : 22,50 €/MWh	MWh

REGULARISATION AU TITRE DU TRIMESTRE					
H	Montant supplémentaire à acquitter ** €				
I	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; border-bottom: 1px solid black;">TICFE totale due au titre du trimestre (pour information) (somme des montants lignes F + G +H)</td> <td style="width: 50%; border-bottom: 1px solid black;">Les tarifs de la TICFE sont indiqués au 8 l'article 266 quinquies C du code des douanes. La TICFE est exprimée en euros et arrondie à l'euro le plus proche.</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">€</td> <td></td> </tr> </table>	TICFE totale due au titre du trimestre (pour information) (somme des montants lignes F + G +H)	Les tarifs de la TICFE sont indiqués au 8 l'article 266 quinquies C du code des douanes. La TICFE est exprimée en euros et arrondie à l'euro le plus proche.	€	
TICFE totale due au titre du trimestre (pour information) (somme des montants lignes F + G +H)	Les tarifs de la TICFE sont indiqués au 8 l'article 266 quinquies C du code des douanes. La TICFE est exprimée en euros et arrondie à l'euro le plus proche.				
€					

ENGAGEMENT DU DECLARANT	
J	Je soussigné (e), représentant habilité de la société, atteste de l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. <p style="text-align: center;"><i>Signature</i></p> Fait à : _____ Le : _____

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION			
Moyen de paiement	Enregistrement		Prise en recette
		Date de réception :	
Virement	N° d'enregistrement :		Date :
Chèque bancaire	Cachet et signature :		N° :
Chèque postal			Montant pris en compte en € :
Mandat			
Autre moyen de paiement			

* Le détail des quantités livrées exemptées, exonérées et taxées à taux réduit est à reporter sur l'annexe à la présente déclaration trimestrielle d'acquittement (feuille 2/2).

** Le montant supplémentaire à acquitter figure dans le bilan de régularisation, établi sur le feuillet 2 du présent Cerfa. Il correspond, le cas échéant, à la différence entre le montant dû au titre du trimestre, et la somme des montants acquittés mensuellement.

(***) Trois chiffres après la virgule.